

# COMMUNE DE FECHAIN

## RÈGLEMENT INTERIEUR

### DE LA BROCANTE DU 20 AOÛT 2023

*(sous couvert de l'accord des services de la sous-préfecture)*

**Article 1** La commune de Féchain est autorisée à utiliser pour l'organisation de la brocante du 20 août 2023, le domaine public de la commune, **de 8h00 à 17h00**, rues Louis Chantreau, Alfred Merliot et Jules Domise.

**Article 2** L'accueil des exposants débute à 6h30 (placement) jusqu'à 8h00.

**Article 3** La commune de Féchain, organisatrice et responsable de cette manifestation, *en partenariat avec l'association « Féchain en Fête »*, est chargée de répartir les emplacements dans le périmètre autorisé.

La commune percevra un droit de place fixé à :

- Pour les Féchinois : 5 € pour les 5 premiers mètres linéaires puis 10 € pour chaque tranche de 5 mètres supplémentaire.
- Pour les extérieurs : 10 € par tranche de 5 mètres.

**Article 4** Les emplacements occupés par les manèges seront gérés par l'association « Féchain en Fête » après consultation et accord de la municipalité.

Le droit de place à la charge des forains sera appliqué et perçu par l'association qui devra acquitter en contrepartie l'ensemble des frais liés à la présence de ces forains.

**Article 5** Toute vente est interdite en dehors des emplacements numérotés.  
**Les inscriptions ne sont prises qu'en mairie les jours précédant la manifestation.**  
**Aucune inscription ne sera prise le jour de la manifestation.**

**Article 6** L'autorisation est individuelle.  
Les brocanteurs devront pour leur inscription fournir une copie de leur carte d'identité. Cette autorisation n'est pas renouvelable par tacite reconduction.  
La vente de contrefaçons, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite, exception sera faite pour les producteurs **locaux** dans le cadre de la vente de leur production de fruits et légumes.

**Article 7** L'autorisation devra être présentée à tout moment par son titulaire dans l'enceinte de la brocante à toute réquisition des services de gendarmerie ou de sécurité.

- Article 8** Sur les emplacements, la vente de boissons (catégories 1 et 2 uniquement) ou restauration rapide est exclusivement réservée aux associations féchinoises après consultation du maire.
- Article 9** Pour les brocanteurs extérieurs, des emplacements pourront être loués uniquement pour le stationnement des véhicules (aucune marchandise ne pourra être installée devant ces véhicules afin de conserver une allée piétonne suffisamment large et afin de permettre à d'éventuels véhicules d'urgence de pouvoir circuler facilement)  
Pour les brocanteurs n'ayant pas loué d'emplacement pour leur véhicule, ils devront laisser celui-ci sur l'un des parkings prévus à leur intention ou en dehors du site de la brocante après déchargement de leur marchandise.  
La circulation des véhicules sur le site est strictement interdite de 8h00 à 17h00, hormis les véhicules de secours ou de gendarmerie.
- Article 10** Toute inscription prise et confirmée par un paiement ne pourra faire l'objet d'une annulation, donc d'aucun remboursement.
- Article 11** Les places inoccupées à 8h00, mais néanmoins réservées, ne feront l'objet d'aucune revente.
- Article 12** Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée et les trottoirs à la fin de la manifestation.
- Article 13** La commune n'est pas responsable des accidents, corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.
- Article 14** Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement.  
Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation, sinon par les forces de l'ordre et sera sanctionnée par un refus d'emplacement futur.
- Article 15** Le maire et le chef de la brigade de gendarmerie d'Arleux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché et publié conformément à la loi.

Le Maire  
Alain WALLART

**PRIORITÉ AUX RIVERAINS** : Priorité des inscriptions sera donnée aux habitants des rues concernées entre le 30 mai et le 9 juin 2023.

A partir du 12 juin, les autres Féchinois et extérieurs pourront s'inscrire.

**Possibilité de réserver en retournant en mairie le coupon réservation à partir du 30 mai 2023 et ce, jusqu'au 21 juillet 2023 inclus.**

Pièces à fournir :

- Photocopie d'une pièce d'identité et de la carte grise le cas échéant
- Enveloppe timbrée libellée à nos nom et adresse
- Paiement (chèque à l'ordre du Trésor Public)
- Règlement intérieur de la brocante dûment signé et revêtu de la mention « lu et approuvé »

NOM, prénom de l'exposant :

Adresse :

N° de téléphone (*facultatif*) :

N° de l'emplacement marchandises :

N° emplacement véhicule :

Nature des objets vendus :

N° immatriculation véhicule :

Signature avec mention *lu et approuvé* :